

Réduction de la durée de la période probatoire

En participant à la formation post-permis pour conducteur novice, sur la base du volontariat, il est possible de récupérer plus rapidement ses points de permis et d'avoir un permis probatoire plus court.

Voici un descriptif de la durée du permis probatoire sans et avec la nouvelle formation :

	Sans la formation	Avec la formation post-permis
Permis probatoire classique	3 ans	2 ans
Permis probatoire après conduite accompagnée	2 ans	1 an et demi

Pré-requis :

Cette formation post-permis ne sera pas accessible à tous. Voici les conditions pour pouvoir en bénéficier :

- Se présenter pour la première fois à l'examen à partir du 1er janvier 2019
- La formation pourra être uniquement passée entre les 6ème et 12ème mois suivant l'obtention du permis de conduire
- La formation ne pourra être suivie ni avant, ni après
- Etre titulaire d'un premier permis B, B1 A1, A2

La durée de la période probatoire ne pourra être réduite que si aucune infraction entraînant un retrait de point n'est commise

CONTENU DE LA FORMATION

Cette formation aura une durée de 7 heures sur 1 jour complet, elle sera collective et sera dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière. Le contenu de la formation est fixée par le décret :

- « 1° Un module général qui précise les enjeux de cette formation complémentaire ;
- « 2° Un ou plusieurs modules spécialisés afin de permettre aux conducteurs ayant une faible expérience de conduite de davantage percevoir les risques et mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés.